

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-28\_2026-DE

DEPARTEMENT DE  
L'YONNE

ARRONDISSEMENT  
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX  
DU TONNERROIS

**Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.**

**Etaient présents** : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Béru : Mme Cyrielle SAUNIER CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney : M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys : M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026) Jully : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasilly : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET, M. Rémi DUSSAUSSAY.

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 56
  - Présents : 50
  - Absents : 6
- dont ayant donné Pouvoir :1
- Votants : 51

**Compétence EAU :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 49
  - Présents : 43
  - Absents : 6
- dont ayant donné pouvoir :1
- Votants : 44

**Compétence  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 20
  - Présents : 19
  - Absents : 1
- dont ayant donné Pouvoir :0
- Votants : 19

**Compétence  
ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezannes : Mme Anne-Laure BUFFET

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.

**Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) à partir de la délibération n° 27-2026 et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.

**Asseseurs** : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.

**Date de convocation** : 22 mai 2026

**Délibération n° 28-2026**

**Objet** : Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande Publique, toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public donne lieu à la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical,

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public,

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation sans recourir au vote à bulletin secret.**

Le comité syndical a décidé de laisser un délai de deux (2) minutes pour le dépôt, auprès du Président, des listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'Appel d'Offres au Président qui doivent comporter 5 délégués titulaires au poste de titulaire et 5 délégués titulaires candidats au poste de suppléant à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions de titulaires et suppléants des membres de la Commission d'Appel d'Offres a été présentée.

**Le Président :**

Le Président du Syndicat est président de droit de la CAO. *Son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par arrêté du Président.*

**Après en avoir délibéré, à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Le comité syndical DESIGNNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :**

**En tant que membres titulaires :**

- M ROY Claude
- Mme RIOTTE Danielle
- Mme LANDRIER Elisabeth
- M ROBO Jacques
- Mme ORGEL Emilie

**En tant que membres suppléants :**

- M BUSSY Dominique
- M PROT Dominique
- M LAUGELOT Patrice
- M MARTY Philippe
- M DONADA Christophe

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON

Le secrétaire de séance  
M Dominique PROT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).